

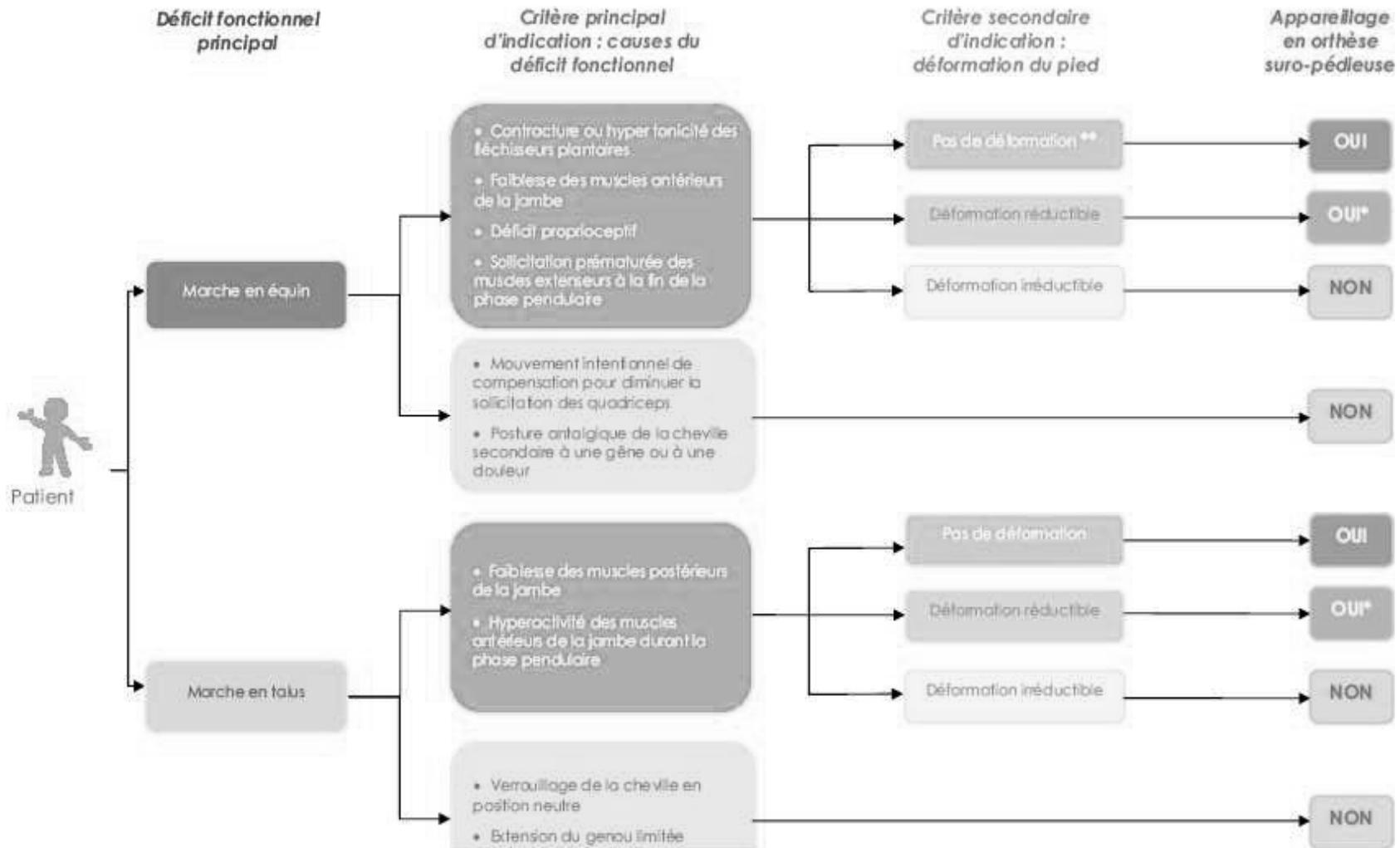
## ORTHESE SURO-PEDIEUSE COMPOSITE

La prescription initiale **et le renouvellement** doivent être établis par un médecin justifiant de l'une des spécialités suivantes : médecine physique et réadaptation fonctionnelle, orthopédie, rhumatologie, neurochirurgie, neurologie, chirurgie plastique et reconstructrice, pédiatrie.

Le logigramme décisionnel pour la prescription de l'orthèse suro-pédieuse dynamique à restitution d'énergie est **fonction de trois critères** : le type de déficit fonctionnel principal, l'étiologie du déficit et les caractéristiques des déformations du pied (cf. Annexe).

Le renouvellement de l'orthèse pourra intervenir à partir d'une **période de 18 mois** si besoin l'orthèse est réalisée avec une coque moulée de code LPPR AI8C30

## ANNEXE



### Logigramme décisionnel d'aide à la prescription de l'orthèse suro-pédieuse dynamique

\*: Oui, et si besoin l'orthèse est réalisée avec une coque moulée de code LPPR A18C30

\*\* : cas du SPE flasque, oui si le patient est capable de marcher en extérieur et si son périmètre de marche est supérieur à 1 km